

Arrêté du 23 février 2012 portant cessation de fonctions et nomination (régisseur titulaire, gérant des comptes nominatifs à la maison centrale d'Arles)

NOR : JUSK1206408A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2005 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires, de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer, des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires, modifié par l'arrêté de 14 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 7 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 modifié portant nomination des régisseurs de recettes et d'avances, gérants des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2010 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1981 portant création d'un Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

ARRÊTE

Article 1

M. Thierry CHOUROT, adjoint administratif, est nommé en qualité de régisseur titulaire, gérant des comptes nominatifs à la maison centrale d'Arles, à compter du 1er mars 2012.

Article 2

M. Thierry CHOUROT est assujéti à un cautionnement de 5 300€ (cinq mille trois cents euros)et perçoit une indemnité de responsabilité.

Article 3

Il est mis fin à la fonction de régisseur intérimaire, gérant des comptes nominatifs à la maison centrale d'Arles de M. Thierry CHOUROT, à compter du 1er mars 2012.

Article 4

L'arrêté du 2 août 2011 portant nomination de M. Thierry CHOUROT en qualité de régisseur intérimaire, gérant des comptes nominatifs à la maison centrale d'Arles est abrogé.

.../...

Article 5

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et des libertés est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille en sa qualité d'ordonnateur secondaire au comptable assignataire.

Fait le 23 février 2012.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et des libertés
et par délégation,
Pour le Préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau du budget, de la
comptabilité et des finances,

Johanna CREOLA